



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Juillet 2024

VILLE D'EMBRUN
Salle des fêtes

(Application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Soumis à approbation
au cours de la prochaine séance du conseil municipal

Le Maire

Chantal EYMEOUD

Présents :

Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Jehanne MARROU, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Monsieur Christian COULOUMY, Madame Audrey CEARD, Madame Zoïa DEPEILLE, Madame Wiebke SILVE, Monsieur Bernard FANTI, Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Christian GUENEAU, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Vincent ESMIEU, Madame Nathalie BERNARD, Madame Barbara GASQUET, Monsieur Patrice RENOUF, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA,

Représentés :

Monsieur Alexandre DIDIER donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON
Monsieur Pierrick ROMAN donne pouvoir à Monsieur Vincent ESMIEU
Madame Annick BOUSSIÈRE donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE
Monsieur Jean Louis RIFFAUD donne pouvoir à Madame Marie Claude RYCKEBUSCH-LOZZA

Absents excusés :

Monsieur Olivier LEFRANCOIS
Monsieur Robert PELLISSIER
Madame Véronique CONSTANS
Monsieur Pierre BRUYAT

- Début de séance : 13h00.
- Désignation du secrétaire de séance : Madame le Maire propose de désigner Mme Ouria BLANCHET, approuvé à l'unanimité.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 Juillet 2024 : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans modification.
- Décisions :

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, qui imposent au Maire de rendre compte, au conseil municipal, des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Elle précise que ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Vu les articles L. 2121-7, L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Madame Le Maire entendu

Le conseil Municipal,

- Prend acte, à l'unanimité, des décisions annexées au présent compte rendu prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation qui lui est attribuée au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'ordre du jour est ensuite abordé :

Rapport n°2024-123R

Objet : Tarif « pause méridienne » pour les écoles maternelles

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Le service de restauration scolaire connaît une fréquentation toujours plus importante. La volonté de la commune est de pouvoir accueillir l'ensemble des familles qui souhaitent pouvoir bénéficier de ce service.

Mme le Maire informe de la création d'un nouveau service de garde pour les parents qui sont dans l'incapacité de récupérer leur enfant pendant la pause méridienne pour les élèves des écoles maternelles.

Un accueil périscolaire sera organisé à partir de la rentrée 2024 avec fourniture de repas par les familles pour les écoles maternelles.

Il est proposé de fixer le tarif de ce service à 2,50 euros.

Madame le Maire entendu,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** le tarif du service précité à 2.50 euros

Rapport n°2024-124R

Objet : Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la création d'un pôle culturel qui abritera une médiathèque, une école de musique et de danse, un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, un auditorium/salle d'exposition, Madame le Maire propose la création d'un emploi permanent au grade de bibliothécaire principal, à temps complet, pour exercer les missions de Coordonnateur(trice) de ces équipements.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 art L332-14 du code général de la fonction publique.

Dans ce cas, il est entendu que :

- Le recrutement sur l'article L 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

- Le recrutement sur l'article L 332-8 ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de bibliothécaire principal, et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Par conséquent le RIFSEEP peut être utilisé pour la rémunération de ce poste.

L'assemblée est invitée à se prononcer

Madame Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'arrêté n° 2020.563 du 19 novembre 2020 déterminant les lignes directrices de gestion,

Vu le tableau des effectifs,

- Accepte les propositions présentées,
- Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

• Création	• Date
• <i>Médiathèque</i> • 1 poste de bibliothécaire principal à Temps Complet	• 01/09/2024

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au chapitre 12 du budget 2023 de la commune,
- Charge Madame le Maire de prendre par arrêtés municipaux les décisions correspondantes. »

Rapport n°2024-125R

Objet : Protocole d'accord

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Dans le cadre de négociations amiables intervenues entre la commune et un agent communal à la suite de l'engagement d'une procédure disciplinaire à l'encontre de cet agent, un protocole d'accord fixant les engagements des deux parties a été établi.

Ce document, porté en annexe de la note explicative de synthèse transmise concomitamment à la convocation des membres de l'organe délibérant, a été dument porté à connaissance du conseil municipal conformément aux exigences des articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales.

~~Mme~~ Madame ~~H~~ Le Maire entendue,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à signer le protocole d'accord à passer avec un agent communal »

Rapport n°2024-126R

Objet : Rénovation énergétique de l'hôtel de ville – Etude de faisabilité architecturale

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle la consultation pour le projet de rénovation énergétique de l'hôtel de ville qui a été lancé sous forme de marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme AWS à compter du 17 mai 2024 et une publicité faite au Dauphiné Libéré le 22 mai 2024.

La date de réception des plis a été fixée au 14 juin 2024 à 12 heures. A cette date 5 candidatures sont réceptionnées par offre dématérialisée.

Les membres de la Commission MAPA se sont réunis le 25 juillet 2024 à 16 heures afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission MAPA propose de retenir le prestataire suivant :

AGENCE DES TERRITOIRE ET MONTAGNE (ATM) domiciliée Impasse Saint Guillaume - 05600 EYGLIERS pour son offre après négociation à 52 390.00 HT soit 62 868.00 TTC

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 25 juillet 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer les marchés avec l'entreprise citée ci-dessus.
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget opération 0133. »

Rapport n°2024-127R

Objet : Avenant n° 1 au marché 2024-04 confortement glissement de terrain cheminement au fil de l'eau

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Le marché pour les travaux de confortement du glissement de terrain "cheminement au fil de l'eau" a été lancé sous forme de marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique. Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme AWS à compter du 24 avril 2024 jusqu'au 23 mai 2024. La date de réception des plis a été fixée au 23 mai 2024 à 12 heures. À cette date, trois entreprises ont répondu par offre dématérialisée. Dans le cadre de la délibération 2020.99R concernant les délégations du Conseil Municipal à Madame la Maire, le marché a été signé avec l'entreprise :

Entreprise ALPES DURANCE TRAVAUX pour un montant de 32 516,60 € HT, soit 39 019,92 € TTC.

Toujours dans le cadre de cette même délibération, Madame la Maire est autorisée à signer les avenants inférieurs à 5 %. Celui-ci étant supérieur à 5 %, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le montant de l'avenant s'élève à 7 201,16 € HT, soit une augmentation de 20 % par rapport au montant initial. Cependant, le montant total du marché avec avenant reste environ 20 % inférieur à l'offre financière du candidat classé en deuxième position.

Les plus-values sont dues à l'élargissement de la zone traitée. En effet, la zone du glissement a évolué entre la rédaction du dossier de consultation des entreprises et le moment des travaux, ce qui induit :

- Environ 60 % de volume supplémentaire de déblais,
- Environ 125 % de volume supplémentaire de remblais en ballast drainant en pied de talus,

- Environ 20 % de surface supplémentaire de protection en toile coco anti-érosion.

Le montant du marché passe donc de 32 516,60 € HT à 39 717,76 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 25 juillet 2024,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant au marché avec l'entreprise citée ci-dessus.
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget opération 0132. »

Rapport n°2024-128R

Objet : Confortement d'un glissement de terrain chemin du Pigeonnier - Annule la délibération n° 2024-115R en date du 03 juillet 2024

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame la Maire explique qu'en raison d'une erreur de retranscription du montant dans la précédente délibération, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle délibération pour la remplacer, comme indiqué dans l'objet. En effet, le montant des travaux attribué est de 58 328 € HT au lieu de

53 328 € HT. Madame la Maire précise que la commission MAPA s'est prononcée sur le montant de 58 328 € HT, conformément au rapport d'analyse des offres.

Il convient donc de rectifier la délibération comme suit :

La consultation pour les travaux pour le confortement d'un glissement de terrain au chemin du pigeonier a été lancée sous forme de marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme AWS à compter du 16 mai 2024 avec une publicité faite au Dauphiné Libéré 21 mai 2024.

La date de réception des plis a été fixée au 07 juin 2024 à 12 heures. A cette date 4 entreprises ont répondu par offre dématérialisée.

Les membres de la Commission MAPA se sont réunis le mercredi 3 juillet 2024 à 9 heures afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission MAPA propose de retenir les prestataires suivants :

Entreprise ALLAMANNO domiciliée 05120 L'ARGENTIERE-LA-BESSEE pour son offre à 58 328.00 HT soit 69 993.60 TTC

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du mercredi 3 juillet 2024 à 9 heures

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer les marchés avec l'entreprise citée ci-dessus.
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget opération 0132. »

Rapport n°2024-129R

Objet : Requalification du haut de ville et des avenues Alexandre Didier et Charles De Gaulle

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle la consultation pour les travaux de requalification du haut de ville et des avenues Alexandre Didier et Charles De Gaulle a été lancé sous forme de marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

Elle rappelle également la convention signée avec la Communauté de communes de Serre-Ponçon et précise que cette consultation est lancée sous forme de groupement de commande régi par l'article R.2124-1 du Code de la Commande Publique.

Le marché est composé des lots suivants :

- Lot 1 : Terrassement - maçonnerie – réseaux
- Lot 2 : Pierres naturelles
- Lot 3 : Revêtements et mobilier
- Lot 4 : Paysage

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme AWS à compter du 12 juin 2024 avec une publicité faite au Dauphiné Libéré le 17 juin 2024.

La date de réception des plis a été fixée au 08 juillet 2024. A cette date des entreprises ont répondu par offre dématérialisée dont :

- 1 entreprise pour le lot n° 1
- 2 entreprises pour le lot n° 2

- 2 entreprises pour le lot n° 3
- 2 entreprises pour le lot n° 4

Une phase de négociation s'est déroulée avec les entreprises.

Les membres de la Commission du Groupement de Commande se sont réunis le 25 juillet 2024 à 16 h 45 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission du Groupement de Commande propose de déclarer conformément à l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique, la procédure infructueuse et de ne pas donner suite à la consultation. Les offres remises sont inacceptables au motif que les prix excèdent les crédits alloués au marché conformément à l'article L.2152-3 du code de la commande publique.

L'ensemble des entreprises ayant déposé une offre sera informé de cette décision,

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du Groupement de Commande 25 juillet 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Déclare la procédure infructueuse, considérant que les offres présentées excèdent les crédits budgétaires alloués à l'opération.
- Dit qu'il ne sera pas donné suite à cette consultation
- Dit que l'opération est reportée et qu'une nouvelle procédure sera lancée.
- Dit que l'ensemble des entreprises ayant déposé une offre sera informé de cette décision. »

Rapport n°2024-130R

Objet : Requalification des espaces publics – Aménagement Place Barthelon

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« La consultation pour les travaux d'aménagement de la place Barthelon a été lancée sous forme de marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme AWS à compter du 10 juin 2024 avec une publicité faite au Dauphiné Libéré le 13 juin 2024.

La date de réception des plis a été fixée au 05 juillet 2024 à 12 heures. A cette date 3 entreprises ont répondu par offre dématérialisée.

Les membres de la Commission MAPA se sont réunis le 25 juillet 2024 à 16 heures afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission MAPA propose de retenir le prestataire suivant :

Entreprise ALPES DURANCE TRAVAUX domiciliée Lieu dit l'aire Chérines – 05160 SAVINES-LE-LAC pour son offre avec variante après négociation à 263 367.46 HT soit 316 040.96 TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 25 juillet 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer les marchés avec l'entreprise citée ci-dessus.
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget opération 0132. »

Rapport n°2024-131R

Objet : Travaux de confortement et d'aménagement de vestiaires à l'ancienne caserne Lapeyrouse

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle la consultation pour les travaux de confortement de vestiaire à l'ancienne caserne Lapeyrouse a été lancée sous forme de marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme AWS à compter du 23 mai 2024 avec une publicité faite au Dauphiné Libéré le 28 mai 2024.

Les prestations du marché font l'objet de 5 lots :

- Lot n° 1 : Etalement / Dépose / Maçonnerie / Cloison / Plâtrerie / Peinture
- Lot n° 2 : Confortement de planchers Bois
- Lot n° 3 : Menuiserie bois / agencement
- Lot n° 4 : Plomberie / Ventilation
- Lot n° 5 : Electricité

La date de réception des plis a été fixée au 18 juin 2024 à 17 heures. A cette date des entreprises ont répondu par offre dématérialisée dont :

- 1 entreprise pour le lot n° 1
- 3 entreprises pour le lot n° 2
- 1 entreprise pour le lot n° 3
- 2 entreprises pour le lot n° 4
- 3 entreprises pour le lot n° 5

Les membres de la Commission MAPA se sont réunis le 25 juillet 2024 à 16 heures afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission MAPA propose de retenir les prestataires suivants :

- **Pour le lot n° 1 :** Entreprise DUMAFE domiciliée 45 rue Emilien Gautier – Les Milles – 13290 AIX-EN-PROVENCE pour son offre après négociation à 259 882.57 € HT soit 311 859.09 € TTC
- **Pour le lot n° 2 :** Entreprise R3S RHONE MEDITERRANEE domiciliée 8 ZA de l'Agavon – Avenue Jean Jaurès – 13170 LES PENNES MIRABEAU pour son offre après négociation à 147 504.52 € HT soit 177 005.43 € TTC
- **Pour le lot n° 3 :** Entreprise DUMAFE domiciliée 45 rue Emilien Gautier – Les Milles – 13290 AIX-EN-PROVENCE pour son offre après négociation à 126 503.49 € HT soit 151 804.19 € TTC
- **Pour le lot n° 4 :** Entreprise LAVIGNA domiciliée 386 rue du Guillemain – ZA le Guillemain – 05600 SAINT-CREPIN pour son offre après négociation à 69 975.60 € HT soit 83 970.72 € TTC
- **Pour le lot n° 5 :** Entreprise SCARA ET COMPAGNIE domiciliée 20 rue du Torrent – ZA Entraigues 2 – 05200 EMBRUN pour son offre après négociation à 45 790.00 € HT soit 54 948.00 € TTC

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 25 juillet 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises citée ci-dessus.
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget opération 0162. »

Rapport n°2024-132R

Objet : Demande de subvention complémentaire « Mieux Produire Mieux Diffuser » 2024 - centre d'art contemporain Les Capucins

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que le centre d'art contemporain Les Capucins, depuis sa création, reçoit le soutien du Ministère de la culture à travers la Drac, de la Région et du Département.

Pour l'année 2024, en complément des subventions annuelles reçues par le centre d'art, la nouvelle direction a sollicité une subvention complémentaire liée au dispositif « Mieux Produire Mieux Diffuser » porté par la Drac PACA en complémentarité avec les collectivités territoriales, qui encourage la mise en réseau territoriale des projets.

Le centre d'art Les Capucins a produit son exposition d'été avec le centre d'art Triangle-Astérides à Marseille.

Pour ce projet, une subvention de 5000€ a été attribuée par la Drac PACA.

Une subvention d'un montant équivalent est sollicitée auprès du Département des Hautes-Alpes.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Coût de fonctionnement annuel du centre : 213 000 €

Recettes

DRAC Service arts plastiques Education artistique et culturelle Résidences de recherche	50 000 euros 25 000 euros 16 000 euros
REGION SUD	60 000 euros
DEPARTEMENT	17 000 euros
AUTOFINANCEMENT	35 000 euros
Dispositif « Mieux Produire Mieux Diffuser » DRAC Département	5 000 euros 5 000 euros

Il convient dès à présent de déposer les demandes de subventions correspondant au budget ci-dessus.

Madame Le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le budget de fonctionnement du centre d'art contemporain Les Capucins pour l'année 2024
- **Autorise** Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention conformément au plan de financement ci-dessus, à savoir :

DRAC services arts plastiques :	50 000 euros
DRAC Education artistique et culturelle :	25 000 euros
DRAC Résidences de recherche :	16 000 euros
Région SUD :	60 000 euros
Département :	17 000 euros
Autofinancement :	35 000 euros
Mieux Produire Mieux Diffuser :	
▪ DRAC	5 000 euros
▪ Département	5 000 euros

Total recettes : 213 000 euros

- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitifs 2024 »

Rapport n°2024-133R

Objet : Tarifs de location des terrains de PADEL

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que la commune a créé deux pistes de padel sur le site du plan d'eau.

Aussi, il convient dès à présent de déterminer le tarif qui sera appliqué pour la location des deux pistes de PADEL.

La grille tarifaire proposée s'établit comme suit :

TARIFS pour l'année 2024-2025	
LIBELLE DE LA REGIE	TARIFS
PISTE DE PADEL	
90 minutes	24.00 €

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'examen par le comité consultatif des sports le 25 juillet 2024,

- **Approuve**, le tarif appliqué »

Liste des D.I.A :

Monsieur Christian PARPILLON présente la liste des D.I.A et indique que la commune d'Embrun n'a pas exercé son droit de préemption.

Questions Diverses :

Madame le Maire sollicite les membres du conseil municipal afin de recueillir d'éventuelles questions diverses à aborder.

En réponse aux plaintes concernant les désagréments liés aux travaux récents sur une plaque d'accès au réseau télécom dans la rue Clovis Hugues, Monsieur Marc AUDIER rappelle que, conformément à un arrêté municipal, les travaux dans le centre-ville sont interdits du 15 juin au 15 septembre, sauf en cas de danger imminent. En raison de l'urgence et du danger, Orange est intervenu suite aux nombreuses relances de la commune.

Madame Le Maire souhaite rappeler la bonne qualité des eaux, en réponse aux propos circulant sur les réseaux sociaux.

Le SIVU de **l'eau potable** de l'Embrunais informe que les derniers prélèvements commandés par l'Agence Régionale de Santé pour mesurer la qualité de l'eau fait état d'une qualité de l'eau potable conforme à l'ensemble des paramètres. Ces analyses sont affichées en Mairie et disponibles sur le site internet de la ville.

Analyse de **l'eau de baignade** du plan d'eau : les dernières analyses réalisées par l'ARS de la qualité des eaux de baignade du plan d'eau d'Embrun. Elles font état d'une eau de bonne qualité sur les plages nord et sud du plan d'eau. Ces analyses réalisées régulièrement sont affichées sur les zones de baignade. Elles mentionnent que sur la période 2020 à 2023 le classement de la qualité de l'eau est excellent sur le plan d'eau d'Embrun.

Organisée par le CRT Provence Alpes Côte d'Azur et la ville d'Embrun, Madame Le Maire rappelle la tournée de la Région « ça c'est le sud ! » le Samedi 3 août dès 21 h. au plan d'eau. Avec Flora de The Voice 2024 et en tête d'affiche Joyce Jonathan et le Chœur du Sud dirigé par le chef Frank Castellano. Madame Le Maire invite toutes et tous à y participer gratuitement.

Madame Le Maire remercie la présence de l'ensemble des membres du conseil municipal et informe que le prochain conseil se tiendra Mardi 3 Septembre à 18 heures à la salle de la Manutention.

La séance est levée à 14h00.

Madame Le Maire

Chantal EYMEOUD

Madame La Secrétaire de Séance

Ouria BLANCHET

Annexe 1

Décisions de Madame Le Maire

N°2024-120	Décision portant signature d'un contrat avec le cabinet CDMF – AVOCATS pour apporter conseils et appuis juridiques dans l'affaire Commune d'Embrun / HANNETELLE
N°2024-121	Décision portant signature d'un contrat avec le cabinet CDMF – AVOCATS pour apporter conseils et appuis juridiques dans l'affaire Commune d'Embrun / GLISSEMENT DE TERRAIN LA BELLOTTE / ALBERTO – 12 PROPRIETAIRES T GMF
N°2024-122	Décision portant signature d'un contrat avec le cabinet CDMF – AVOCATS pour apporter conseils et appuis juridiques dans l'affaire Commune d'Embrun / BARRAL